Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260709-05072026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :

02/07/2026

Le **Jeudi 09 Juillet 2026 à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mme MADEC Mélinda, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr DAHIREL Fabien a donné pouvoir à Mr TANGUY Bruno, Mme DEMANET Marine a donné pouvoir à Mme MADEC Mélinda, Mr LE TURNIER Fabien a donné pouvoir à Mme TANGUY Fabienne, Mr NAUDIN Yohann a donné pouvoir à Mr ANCELIN Jean - Luc

Absents :

Secrétaire de séance : RORTHAIS Anthony

Objet de la délibération :

05-07/26 : Convention d'occupation du domaine public

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/07/2026

Et publication ou notification du : 16/07/2026

Le Maire

Mme TANGUY Fabienne

Considérant la mise en service de la machine à pain et le commerce ambulant de vente de pizzas ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette occupation du domaine public constitue une utilisation privative justifiant le versement d'une redevance,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer** une redevance à hauteur de 1€ par mois, soit 12 € par an.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les commerçants qui demandent un emplacement sur le domaine public.

VOTE :
Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0